



# Fiche technique



Que faire en cas  
de décès du titulaire  
d'un compte social?

**Belfius**

## Sommaire

1. Comment et à qui devez-vous signaler le décès? .....	3
1.1 Fiche de signalement dans BelfiusWeb:.....	3
1.2 E-mail en cas de décès > 5 ans.....	3
2. Que faire après l'ouverture d'un dossier décès? .....	4
2.1 Blocage de tous les comptes et coffres-forts ouverts .....	4
2.2 Déblocage d'un compte de paiement pour le conjoint survivant .....	4
3. Quid de votre rôle de gestion des différents types de comptes? .....	4
3.1 Comptes système i .....	4
3.2 Tous les autres comptes sociaux .....	5
4. Quelles factures pouvez-vous encore payer après avoir reçu le signalement d'un décès? .....	5
4.1 Compte système i .....	5
5. Comment liquider une succession? .....	7
5.1 Comptes système i .....	7
5.2 Compte d'aide sociale – gestion du budget – médiation de dettes ...	7
5.3 Garantie de séjour .....	7
5.4 Compte de garantie locative centralisée - reconstitution du compte de garantie locative.....	8
6. Points d'attention.....	9

## 1. Comment et à qui devez-vous signaler le décès?

### 1.1 Fiche de signalement dans BelfiusWeb:

- Sélectionnez le compte de regroupement correct.
- Sélectionnez le compte du défunt dans votre aperçu (si le défunt est titulaire de plusieurs comptes sociaux, ne signalez le décès que pour un seul compte).
- Cliquez sur les 3 points à droite du compte sélectionné.
- Cliquez sur «**Déclaration de décès**» au bas de la page.
  - Le compte est-il au nom d'un seul titulaire? Les données personnelles seront alors remplies automatiquement.
  - Le compte est au nom de 2 cotitulaires? Sélectionnez alors le titulaire décédé, après quoi les données personnelles seront remplies automatiquement.
- Renseignez tous les champs.
- En bas, dans le cadre «Informations complémentaires», vous pouvez saisir les détails qui vous semblent importants pour le règlement de la succession.
- Une fois que vous aurez cliqué sur «Envoyer», un e-mail contenant toutes les données que vous avez saisies sera envoyé à Belfius Banque – Successions.
- Vous ne devez déclarer le décès qu'une seule fois même si le défunt avait plusieurs comptes sociaux.

Le service Successions ouvrira un dossier et vous contactera si nécessaire (vous ne recevrez pas d'e-mail de confirmation).

Le CPAS est informé de l'ouverture du dossier décès via la pièce jointe à l'extrait de compte. Belfius Banque – Successions peut également être averti d'un décès par d'autres instances (fonds de pension, agence Belfius, etc.).

### 1.2 E-mail en cas de décès > 5 ans

Si le décès remonte à plus de 5 ans, vous ne pouvez pas le signaler via la fiche de signalement dans BelfiusWeb. Pour ce faire, envoyez un e-mail à [successions@belfius.be](mailto:successions@belfius.be)

## 2. Que faire après l'ouverture d'un dossier décès?

### 2.1 Blocage de tous les comptes et coffres-forts ouverts

- au nom du défunt;
- au nom du conjoint survivant;
- au nom du défunt et du conjoint survivant.

### 2.2 Déblocage d'un compte de paiement pour le conjoint survivant

- Pour ce faire, le conjoint survivant doit aller signer un document «Libération des avoirs au conjoint survivant» dans son agence Belfius.
- La signature de ce document est également nécessaire pour le paiement des factures dans le cadre de la succession.
- Un maximum de 5.000 €, ou la moitié de la succession (si < 10.000 €) peuvent être disponibles sur le compte de paiement.
- Les comptes de gestion du budget et de retrait sont libérés ensemble (le solde global est égal à 5.000 € ou à la moitié de la succession si < 10.000 €).

## 3. Quid de votre rôle de gestion des différents types de comptes?

### 3.1 Comptes système i

Votre rôle de gestion se poursuit jusqu'à **3 mois après le décès**. Ce compte peut donc être géré comme avant le décès.

- ➔ Voir points 4.1 et 4.2 concernant ce que vous pouvez payer pendant cette période.

### 3.2 Tous les autres comptes sociaux

Pour les comptes sociaux suivants, la **gestion s'arrête au moment du décès**:

- Compte d'aide sociale
- Gestion du budget
- Médiation de dette
- Garantie de séjour
- Compte de garantie locative centralisée
- Reconstitution du compte de garantie locative

→ La section 5.2 explique les démarches à effectuer pour le traitement ultérieur des comptes.

## 4. Quelles factures pouvez-vous encore payer après avoir reçu le signalement d'un décès?

### 4.1 Compte système i

#### 4.1.1 Factures éligibles

- **Facture des obsèques**: l'enterrement, la réception, les fleurs (mais pas la pierre tombale)
- **Frais médicaux du défunt** (max. 12 mois avant le décès)
- **Eau, gaz, électricité, loyer et assurance incendie**
- **Frais de logement du défunt** (de 3 mois avant à 6 mois après le décès)

Les factures doivent toujours être payées directement sur le compte du bénéficiaire et non sur le compte de centralisation du CPAS. Si vous avez encore des factures datant de 3 mois après le décès, vous devez les transmettre aux héritiers pour qu'ils les paient.

#### 4.1.2 Convention Successions

Si vous voulez prendre la responsabilité de payer vous-même **toutes les factures** (sans vérification) à partir d'un compte système i, votre CPAS doit signer la convention avec Belfius Banque – Successions.

Voici le lien vers le document [Convention relative aux comptes système i](#)

- Payer toutes les factures par le biais du compte système i (y compris les factures non éligibles).
- En cas de plainte d'un héritier, Belfius Banque - Successions débitera le compte de regroupement du CPAS et enverra un e-mail à la personne de contact du CPAS.

#### 4.1.3 Contrôles par le service «Successions»

Lorsque la convention relative au compte système i n'a pas été signée par le CPAS, des contrôles ultérieurs sont effectués par le service «Succession»:

- Qu'est-ce qui sera payé? Une **facture éligible ou non**?
- Le **solde** après le paiement de la facture est-il **suffisant** pour rembourser toute pension indûment perçue?
- Si la facture est refusée, Belfius Banque - Successions vous enverra un e-mail expliquant le motif de refus.

### 4.2 Compte d'aide sociale – gestion du budget – médiation de dettes

Pour les **factures éligibles** (voir point 4.1.1), les héritiers peuvent s'adresser à leur agence Belfius.

Pour le paiement des **factures non éligibles**, les héritiers doivent d'abord soumettre un certificat d'hérédité attestant l'absence de dette (conformément aux lois-programmes du 29 mars 2012 et du 22 juin 2012).

## 5. Comment liquider une succession?

### 5.1 Comptes système i

Une fois votre dossier clôturé, vous pouvez envoyer un e-mail à [successions@belfius.be](mailto:successions@belfius.be) pour nous informer que le solde résiduel peut être libéré pour la succession.

Sur la fiche de signalement, si vous avez sélectionné «La gestion Système i peut être supprimée après 3 mois», vous ne devez rien faire. Nous liquidons la succession automatiquement dès que nous recevons les instructions de liquidation des héritiers (au plus tôt 3 mois après le décès).

La **liquidation du compte système i** doit toujours se faire par l'intermédiaire d'une agence Belfius après:

- soumission d'un **certificat d'hérédité attestant l'absence de dette** (conformément aux lois-programmes du 29 mars 2012 et du 22 juin 2012);
- **signature d'un ordre de liquidation** par tous les héritiers;
- présentation d'éventuels autres documents (en fonction de la succession, les héritiers recevront des informations à ce sujet à l'agence Belfius).

### 5.2 Compte d'aide sociale – gestion du budget – médiation de dettes

Comme il est interdit d'effectuer des opérations avec ces comptes sociaux après le décès, vous ne devez pas donner d'accord pour la liquidation de ce compte.

La liquidation de ces comptes sociaux doit avoir lieu dans une agence Belfius, conformément aux conditions décrites au point 5.1.

### 5.3 Garantie de séjour

La liquidation d'une garantie de séjour peut s'effectuer de 2 façons:

- Liquidation pour le compte du CPAS sur la base de la convention signée avec Belfius Banque - Successions. Lien vers le document disponible ici: [Convention Garanties de séjour.](#)

Une fois la convention signée, le CPAS peut demander unilatéralement une garantie locative.

- La garantie de séjour peut être libérée dans le cadre de la succession:
  - Le CPAS peut cocher cette option dans la fiche de signalement ou envoyer un e-mail avec l'accord de déblocage à [successions@belfius.be](mailto:successions@belfius.be)
  - Les héritiers prennent rendez-vous dans une agence Belfius pour la signature de la liquidation moyennant la présentation d'un certificat d'hérédité attestant l'absence de dette (conformément aux lois-programmes du 29 mars 2012 et du 22 juin 2012).

La liquidation de la garantie de séjour peut également revenir partiellement aux deux parties de commun accord (entre le CPAS et les héritiers). Pour ce faire, les deux parties doivent aller signer un document dans leur agence Belfius locale.

#### **5.4 Compte de garantie locative centralisée - reconstitution du compte de garantie locative**

La liquidation du compte de garantie locative centralisée et la reconstitution du compte de garantie locative peuvent être effectués avec l'accord des héritiers et du CPAS.

- Le CPAS enverra un e-mail à [successions@belfius.be](mailto:successions@belfius.be) avec ses instructions.
- Les héritiers prennent rendez-vous dans une agence Belfius pour la signature de la liquidation sur présentation d'un certificat d'hérédité attestant l'absence de dette (conformément aux lois-programmes du 29 mars 2012 et du 22 juin 2012).

Le règlement de la garantie de séjour peut également revenir en partie à l'une et à l'autre partie de commun accord (entre le CPAS et les héritiers). Pour ce faire, les deux parties doivent aller signer un document dans leur agence Belfius locale.

## 6. Points d'attention

- Dans le cas d'une **succession sans héritier**, vous devez désigner un administrateur pour le paiement des factures ou la liquidation d'un compte.
- **Signalement d'un décès**: vous devez signaler tout décès porté à votre connaissance, y compris celui du partenaire (ceci afin de garantir que tous les comptes sont correctement inclus dans notre déclaration).
- **Admission dans une institution** (CSR, psychiatrie, etc.): vous devez d'abord ouvrir un ou plusieurs nouveaux comptes système i et ensuite clôturer le ou les comptes sociaux existants.
- **Lorsqu'un patient quitte un établissement**, vous ne devez certainement pas déclarer un décès dans ce cas.
- Les **héritiers connus** doivent être renvoyés à l'agence Belfius locale. Ils n'ont souvent aucune idée des héritiers, ce qui peut accélérer le règlement de la succession.